

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 897

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'avant-dernière ligne du tableau du second alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	1 136 000 000
--	---------------

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'**assurer, pour les collectivités territoriales, une compensation à l'euro près de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, dans l'intérêt de la soutenabilité financière à moyen et long terme de l'action des collectivités comme de celui de leurs agents publics, lesquels doivent être pris en considération.**

Le groupe écologiste reprend ici l' [amendement n° CF78](#) déposé par nos collègues Castellani, De Courson et Pancher et adopté en commission des finances.